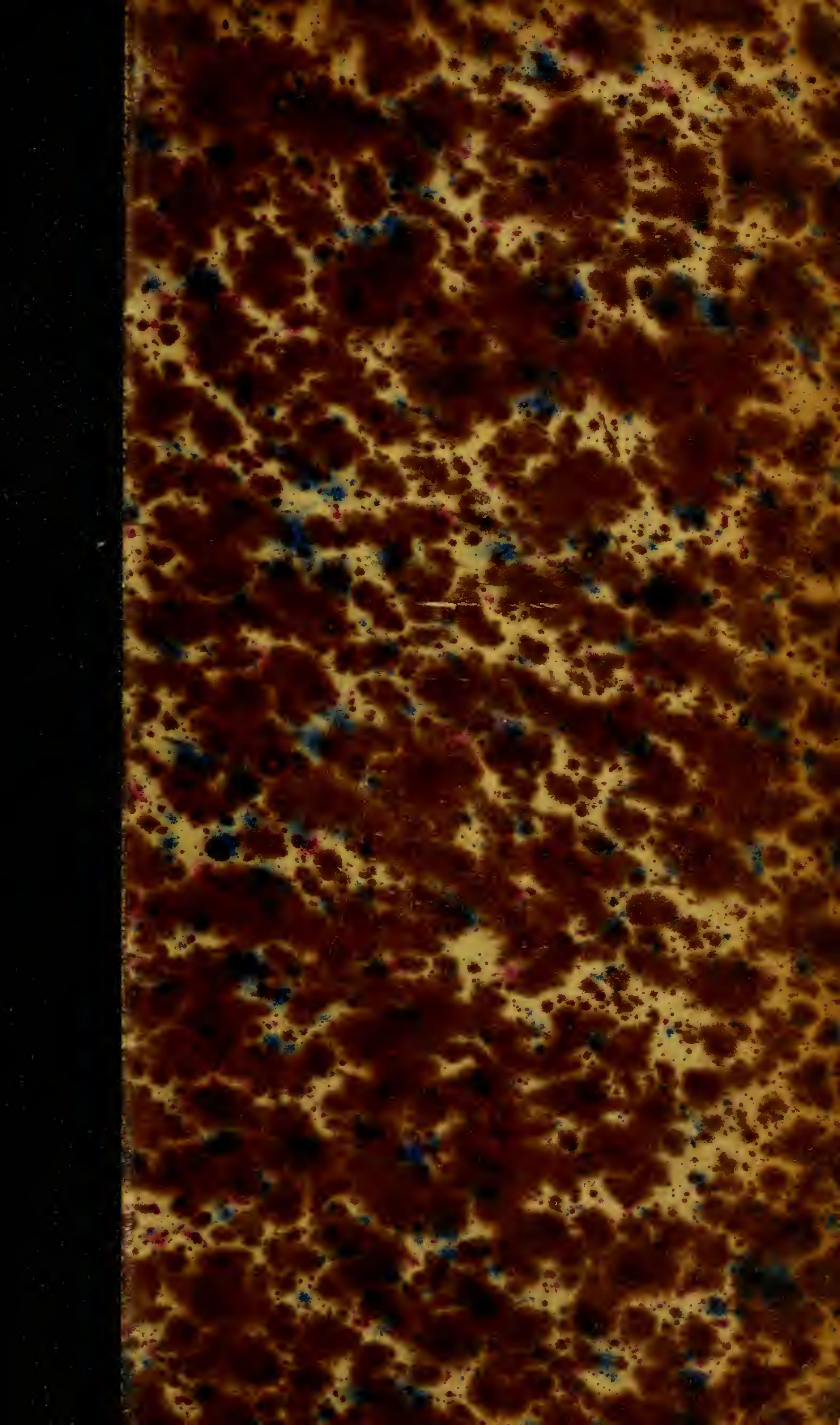
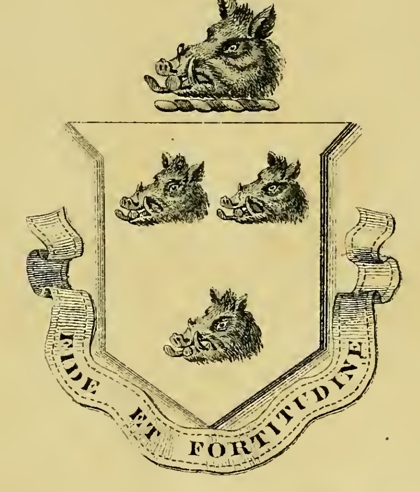



FIDE ET FORTITUDINE

LA PHILOSOPHIE,

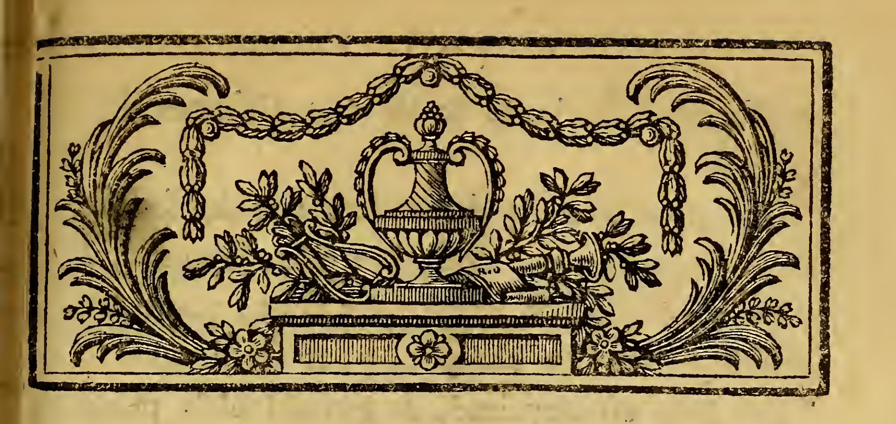
OU

LA LOGIQUE ET LA MORALE

DES ÉTATS-GÉNÉRAUX.



1789.



LA PHILOSOPHIE,

OU

LA LOGIQUE ET LA MORALE

DES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

CHAPITRE Ier.

Introduction à la Philoſophie des Etats-Généraux.

LA Philoſophie, en général, comprend toutes les connoiſſances qui s'acquierent par le raiſonnement.

Il y a deux ſortes de connoiſſances; les con-

noiſſances hiſtoriques & les connoiſſances diſcuſſives.

Les premieres ne demandent que des ſens & de la mémoire; par exemple : pour ſavoir qu'il y a actuellement en France des abus, quant aux priviléges & aux charges, pour ſavoir que le Tiers-Etat eſt opprimé, & porte ſeul le poids des charges publiques, quoiqu'il contribue le plus à faire ſubſiſter la Société, il ne faut que des yeux, des oreilles & un cœur qui conſerve de ſi triſtes objets.

Les ſecondes connoiſſances; c'eſt-à-dire, les connoiſſances diſcuſſives, ſont celles qui exigent de la réflexion & de la comparaiſon; par exemple : les connoiſſances néceſſaires pour remédier aux maux de l'Etat, ne peuvent s'acquérir qu'en réfléchiſſant ſur les déſordres, en les comparant avec certains principes d'équité & de modération, & en tirant enfin de ce contraſte, des lumieres qui faſſent appercevoir un autre ordre de choſes.

Nous n'entreprendrons pas de fournir aux Etats-Généraux le tableau de l'injuſtice & de l'oppreſſion dont on ſe plaint: c'eſt à eux de s'en inſtruire par eux-mêmes, ou par la lecture & la vérification des doléances publiques.

Notre fonction de Philoſophe doit ſe borner à leur apprendre la méthode de réflechir, de

raisonner sur leurs connoissances historiques, afin de parvenir à la découverte du vrai & de l'utile.

De la définition & de la division.

Comme dans la Philosophie des Etats-Généraux, ainsi que dans toute autre, on est obligé d'employer des définitions & des divisions, nous allons en donner d'abord une idée exacte & précise.

De la définition.

La définition est le développement d'une pensée ou d'un terme. L'une & l'autre a ses conditions & ses regles.

Le développement d'une pensée doit être clair, précis & convenable, en tout point, à la question. Ainsi, quand dans l'Assemblée des Etats, on viendra à proposer un changement, il faudra faire voir son utilité, en exposant clairement les biens qu'il renferme & les maux qu'il exclut; après l'avoir envisagé sous les différens rapports, il faudra le réduire à ses plus simples termes, & enfin le distinguer de ce qui lui ressemble sous quelque face.

Pareillement, quand on attaquera un abus, il faudra envisager ce qu'il a contre lui & ce qu'il a en sa faveur; offrir cela dans le jour le

plus évident, dans les termes les plus propres & les plus précis, après quoi il n'y aura plus qu'à calculer & à ſe décider.

Nous parlerons de la définition des termes, en traitant la queſtion des ſignes de nos penſées.

De la diviſion.

La diviſion & la diſtribution d'un tout en ſes parties : pour qu'elle ſoit exacte, il faut 1°. que tout ſoit compté dans l'énumération ; ainſi, quand on diſtribuera les queſtions qui devront être diſcutées, on tâchera d'y renfermer tous les abus : ce qui ſe pratiquera exactement en examinant chaque queſtion particuliere ; 2°. chaque membre de diviſion ne doit pas contenir un trop grand détail, ce qui fatigueroit & obſcurciroit l'eſprit.

Il s'enſuit de ce que nous venons de dire ſur la définition de la diviſion, que les déclamations vagues, les plaiſanteries choquantes, les applications forcées, les deſcriptions imparfaites & chargées, ſont des voies tout-à-fait contraires à la vérité, & par conſéquent dignes d'être rejettées avec horreur par l'auguſte Aréopage qui doit décider du ſort de la Nation.

CHAPITRE II.

Prolégomenes de la Philoſophie des Etats-Généraux.

On entend par Prolégomenes, certaines queſtions qu'on examine avant de diviſer une choſe. On peut faire ces cinq queſtions au ſujet de la Philoſophie des Etats-Généraux ; ſavoir, ce qu'elle eſt, ſi elle exiſte, quel eſt ſon but, quelles ſont ces qualités, & de combien il y en a de ſortes ?

PREMIERE QUESTION.

Qu'eſt-ce que la Philoſophie des Etats-Généraux ?

Il y a, ſur ce ſujet, deux ſentimens oppoſés, celui du Clergé & de la Nobleſſe, & celui du Tiers-Etat. Le premier la fait conſiſter à trouver les moyens de réparer les fautes des Grands par l'argent & les travaux du peuple ; le ſecond, au contraire, prétend qu'elle doit ſervir à établir un ordre qui retranche les abus, & favoriſe le bien public.

PREMIERE PROPOSITION.

Le sentiment du Clergé & de la Noblesse est injuste & absurde.

1°. Il est injuste, car la vraie Philosophie doit être bienfaisante; or celle du Clergé & de la Noblesse est très-malfaisante. Car cette Philosophie-là est très-malfaisante qui écrase les foibles pour décharger les forts; or telle est la Philosophie du Clergé & de la Noblesse, comme il est clair par le fait. Donc elle est malfaisante, donc la définition qu'on en donne est injuste. 2°. Elle est absurde; car la Philosophie doit conduire à la vérité; or, il n'est rien de plus faux que ce principe du Clergé & de la Noblesse, qu'on doit conserver les abus quelques criants qu'ils soient; donc 2°. elle est absurde, donc elle est tout-à-la-fois injuste & absurde.

Nota. Quand je dis le Clergé & la Noblesse, je prends la morale partie pour le tout; car il y a de Grands Evêques & des Seigneurs distingués qui favorisent les prétentions raisonnables du Tiers-Etat.

SECONDE PROPOSITION.

Le ſentiment du Tiers-Etat eſt juſte & raiſonnable.

1°. Il eſt juſte ; car l'équité naturelle s'oppoſe à ce que les petits ſoient opprimés, tandis que les Grands ſeront dans le repos & l'abondance. Or, le Tiers Etat s'y oppoſe auſſi ; donc ſon ſentiment eſt juſte ; 2°. il eſt raiſonnable, car la raiſon dit que les abus ſont des abus, & ne peuvent jamais être autoriſés ; or, le Tiers-Etat dit la même choſe ; donc ſon ſentiment eſt raiſonnable ; donc il eſt en même tems juſte & raiſonnable.

SECONDE QUESTION.

Cette Philoſophie a-t-elle une exiſtence réelle, ou eſt-elle ſeulement le fruit d'une imagination exaltée ?

Pour que la Philoſophie des Etats-Généraux exiſte, il faut qu'ils aient un objet certain, un motif certain, un ſujet certain.

De l'objet certain.

Les abus à réformer, l'ordre & la juſtice à rétablir, voilà l'objet de notre Philoſophie.

Eſt-il certain cet objet? Je le penſe & je vais tâcher de l'établir.

PROPOSITION. Il y a des abus là où le tréſor public eſt plus qu'épuiſé, où ceux qui travaillent & qui ſont pauvres, ſupportent tout le poids des charges publiques; au lieu que ceux qui ne ſont rien & qui ſont très-riches, en ſont exempts & déchargés. Or, tel eſt l'état actuel de la France; donc l'objet de la Philoſophie des Etats-Généraux eſt certain & très-certain.

OBJECTION. Il ſemble qu'une fureur ſubite & extravagante ſe ſoit emparée de tous les eſprits; la diſcorde & la ſédition ne ſoufflerent jamais tant de liberté & d'audace: juſqu'ici on a bien vécu ſans réforme; d'ailleurs, nos priviléges ſont anciens; que voulez-vous donc dire avec votre objet certain & votre Philoſophie baroque? Vieux Péripatéticien, as-tu envie de nous faire mourir doublement en nous inſultant avec tes termes barbares.

RÉPONSE. De grace, Meſſeigneurs, ne vous fâchez pas contre moi, je n'ai pour armes que ma pauvre Philoſophie, & vous en avez de bien plus redoutables.

Excuſez-moi, ſi je parois vouloir vous inſul-

ter. Ce n'eſt pas là mon deſſein. J'ai du reſpect pour votre naiſſance & votre mérite perſonnel; mais vous n'exigez pas, ſans-doute, que je l'étende juſqu'à votre argent. Or, c'eſt de lui que je parle, c'eſt à lui que j'en veux, c'eſt à lui ſeul que nous en voulons.

Aidez-nous à ſupporter le poids qui nous accable; traitez-nous comme vos ſemblables & vos concitoyens; & nous vous laiſſerons vos noms, nous paierons vos ſervices par le ſincere hommage de nos ſentimens les plus tendres.

Juſqu'ici, dites-vous, on a bien vécu ſans réforme. Permettez-moi, Meſſeigneurs, de vous dire que juſqu'ici on s'en trouve bien, parce que juſqu'ici on n'a pas eu l'idée d'être mieux. Le mal eſt enfin venu au point de n'être plus ſupportable; alors on a ouvert les yeux, on a cherché des remedes, & on a trouvé que vous aviez dans vos caſſettes la boëte aux bons onguents. On vous prie d'en céder quelque peu en faveur de vos concitoyens; vous n'aurez pas la cruauté de leur en refuſer. Laiſſez-là, je vous prie, vos anciens priviléges; défaites-vous en de bonne grace pour le bien public, & vous n'aurez pas le déſagrément de vous entendre dire qu'ils ſont de vrais abus, & qu'ainſi il eſt toujours tems de les réprimer.

Du motif certain.

On entend par motif, la raiſon de la conviction & de la perſuaſion ; ainſi le motif que j'ai actuellement de croire qu'il y a des abus dans le Gouvernement du Royaume, c'eſt que je les vois, que je les entends, & que je les palpe pour ainſi dire. De même, ce qui me perſuade qu'il eſt impoſſible de réformer ces abus, c'eſt que j'en vois & que j'en ſens les moyens, dans une répartition plus juſte & plus égale des récompenſes & des charges publiques. Cela poſé, j'établis ma propoſition.

La Philoſophie des États - Généraux a un motif certain.

Car le motif de cette Philoſophie, n'eſt autre choſe que la connoiſſance des moyens propres à réformer les abus ; or, cette connoiſſance eſt certaine ; car cette connoiſſance eſt fondée ſur les ſens & la raiſon ; or, les ſens & la raiſon ſont un motif certain.

Loin d'ici toute plaiſanterie & toute ſubtilité dangereuſe. Septiciens, vos ſyſtêmes peuvent être ſupportés, quand ils ſe bornent à la ſpéculation ; mais ils irritent & dégoûtent, quand ils s'oppoſent au ſentiment & à l'intérêt actuel.

Du ſujet certain.

Le ſujet eſt ce dans quoi ſont reçus la connoiſſance & le motif : par conſéquent, le ſujet de la philoſophie des États-Généraux n'eſt autre choſe que l'eſprit & la raiſon de ceux qui ſeront chargés de travailler au bonheur public. Pour raiſonner juſte aux États-Généraux, il faudra que tous les eſprits ſoient bien dirrigés ; or, MM. les Députés, quelque génie qu'ils aient, ne produiront que ces quatre ſortes de penſées, ſavoir ; des perceptions, des jugemens, des raiſonnemens & une méthode. Voilà donc ma logique diviſée naturellement, comme toutes les autres, en quatre parties. Suivez-moi, s'il vous plait ; s'il m'arrive, dans le cours de mon travail, de m'égarer un peu, je tâcherai de faire en ſorte que ce ſoit ſans offenſer la vérité.

PREMIERE PARTIE.

De la Logique des Etats-Généraux.

De la perception.

J'entends par perception, toute connoiſſance qui s'acquiert immédiattement & ſans le ſecours

de la comparaiſon & du raiſonnement. Comme la perception eſt le fondement du raiſonement, & le raiſonnement le fondement des vérités philoſophiques, il s'enſuit qu'il faut ſavoir bien penſer avant que d'entreprendre de raiſonner. Mais dira quelqu'un, qui n'apperçoit qu'un coin de ma propoſition, comment peut-on apprendre à penſer ? Eſt-ce que cela ne ſe fait pas naturellement ? Vous entendez par penſer ce qui s'acquierre immédiatement ; or, ſuis-je libre de voir plus ou moins que je ne vois, d'entendre plus ou moins que je n'entends, & me faut-il des regles ſur ce qui ſe fait ſans mon conſentement & ma participation ? Il faut donc que vous ayez quelque onguent qui éclairciſſe la vue & adouciſſe l'oreille ? Mauvais plaiſant, ta participation & ta manie de chicaner, te font avancer bien des ſottiſes : ſi tu voulois bien approfondir un peu, tu verrois qu'on peut conſidérer la perception ſous deux manieres, c'eſt-à-dire, en elle-même abſolument, & relativement au raiſonnement ; la perception priſe abſolument & en elle-même, s'acquierre naturellement & ſans art ; mais conſidérée, quant au raiſonnement, elle eſt ſuceptible de préparation, comme on va te le faire

voir, ſi tu veux bien écouter les gens. D'ailleurs, il ne ſuffit pas que MM. les Députés penſent bien dans leur intérieur, il faut encore qu'ils ſe communiquent réciproquement leurs penſées. Or, crois-tu qu'il n'y ait pas des regles pour s'énoncer comme il faut ? Ne viens pas me dire que je fais injure à ces Meſſieurs, & qu'ils connoiſſent mieux leur langue que moi; car j'aurois bientôt fait de te répéter ce que j'ai déja dit: 1°. que je ne rapporte que les réflexions des grands Philoſophes; 2°. que quoiqu'on connoiſſe bien les principes du langage philoſophique, on peut cependant les perdre quelquefois de vue, & qu'ainſi il eſt bon de ſe les rappeller de tems en tems.

Je ceſſe donc de diſputer, & je reviens à ce que je diſois, ſavoir :

Qu'il eſt des regles pour bien penſer avant de raiſonner; je ne dis pas ſeulement pour bien penſer; mais encore pour bien rendre ſes penſées. Voilà donc ma premiere partie clairement diviſée en deux chapitres.

Le premier ſera de la penſée, & le ſecond de l'expreſſion de la penſée.

CHAPITRE Ier.

De la penſée.

D'où MM. les Députés peuvent-ils tirer les connoiſſances qui leur ſeront néceſſaires ? Quel ordre doivent-ils y mettre, quand ils les auront acquiſes ? Voila bien ce me ſemble la matiere de deux petits paragraphes.

§ Ier.

D'où MM. les Députés peuvent-ils tirer les connoiſſances qui leur ſont néceſſaires ?

Leurs propres obſervations, les doléances publiques, voilà leurs ſources abondantes. Ils doivent interroger le Peuple, ſur ſes revenus & ſes charges ; ils doivent ſuivre dans le plus grand détail ſes travaux, & l'utilité qui en réſulte à la Patrie : ils ſont pareillement obligés de connoître avec exactitude les gros revenus, & les priviléges du Clergé & de la Nobleſſe, de les comparer enſuite avec les ſervices & les tributs qu'ils rendent à la Nation.

Ce qu'ils ne pourront pas découvrir par eux-mêmes, ils le chercheront dans les écrits publics, ayant ſeulement ſoin de les bien vérifier. Il eſt auſſi eſſentiel qu'ils ayent des notions des revenus que le Roi perçoit, & de ce qui en reſte entre les mains des adminiſtrateurs. Je ne puis que tracer en gros ces différens objets; j'obſerverai ſeulement que MM. les Députés doivent connoître tous les faits qui ont rapport au Gouvernement actuel; car un ſeul qu'ils ignoreroient, & qu'on viendroit à leur objecter, feroit ſuffiſant pour déconcerter toutes leurs meſures.

§. II.

De l'ordre que MM. les Députés doivent mettre dans leurs connoiſſances

Il ne ſuffit pas que MM. les Députés ramaſſent grand nombre de connoiſſances; cette multiplicité peut même leur devenir dangereuſe en obſcurciſſant leur eſprit. L'important eſt donc que ces connoiſſances ſoient sûres, claires, diſtinctes, faciles à retenir & à comparer; pour cela il faut qu'ils les décompoſent & les rangent ſous différents articles, qui ſoient pour eux un point de ralliement en cas d'atta-

que & de détresse. Pour moi, si j'osois proposer mon opinion, voici la marche que j'indiquerois.

Ce sujet est-il bien sûr, & bien capable de saisir le vrai? Ne badinons pas, Messieurs, oui, sans doute, il y aura des bons esprits, des esprits vraiment forts, vraiement intelligens, vraiment pénétrans, vraiment dépouillés de préjugés, qui apperceveront le point précis du bien, aussi clairement que je vois maintenent qu'il est jour. Vous riez, Pirrhoniens; hé bien! je m'en vais vous prouver que vous avez tort.

PROPOSITION.

Il y aura, à l'Assemblée des Etats-Généraux, des esprits qui découvriront le vrai & l'utile.

Car il y aura plus que du sens commun aux États-Généraux; or, le sens commun suffit pour découvrir le vrai & l'utile: car il doit te sembler, maudit raisonneur, qu'il est vrai que ceux qui sont le plus en état de payer ne doivent pas être exempts; or, c'est ici tout ce qu'il nous faut; car nous ne voulons que nous débarrasser d'un mal qui nous affecte,

comme s'il étoit vraiment un mal. Que dis-tu à cela ?

OBJECTION. MM. les Députés des Etats feront divifés d'opinions & d'intérêts; par conféquent, ils tâcheront d'obfcurcir les chofes, ils ne s'attacheront qu'aux rapports qui leur feront favorables, & comme chaque chofe a différentes faces, ils fe porteront des coups fans fe rencontrer, & finiront par n'avoir battu que de l'air.

RÉPONSE. Oifeau de mauvais augure, affreux chat-huant! C'eft ta noire malice & ta mifantropie qui te dictent ces déteftables prognoftics. MM. les Députés feront choifis pour leurs lumieres & leur fageffe; en conféquence, ils n'auront d'autres vues & d'autre intérêt que l'avantage public; ils difcuteront avec fang-froid, ils attaqueront avec modération, & ils réfuteront avec ménagement & politeffe; par ce moyen ils feront dans le cas de fentir les difficultés, de les envifager & de les réfoudre. Mais; en fuppofant qu'il fe trouve parmi eux des efprits chicaneurs comme le tien, des gens qui ne cherchent qu'à obfcurcir la vérité, des hommes qui ne rougiffent pas de préférer leur

bien particulier au bien commun & général, crois-tu que ce ſoit le plus grand nombre ? Penſes-tu que leurs intentions ridicules & barbares, ne perceront pas à travers le voile groſſier dont ils voudront les couvrir, & qu'ils n'emporteront pas pour prix de leur baſſeſſe & de leur perfidie, l'exécration & les anathêmes de la plus ſaine & de la plus grande partie des illuſtres défenſeurs de la liberté publique.

Je ſuis donc en droit de conclure, que la Philoſophie des États - Généraux a un objet certain, un motif certain, un ſujet certain; & que par conſéquent elle exiſte, elle exiſtera malgré tes ſophiſmes & tes petites fineſſes; c'eſt à toi que je parle, Scepticien, entends-tu.

TROISIEME QUESTION.

Quel eſt le but de la Philoſophie des Etats-Généraux ?

Le but prochain de la Philoſophie des Etats-Généraux eſt de connoître les abus, & d'y remédier, afin de parvenir enſuite à rendre les hommes plus égaux & plus heureux; ce qui eſt l'objet le plus digne que puiſſe ſe propoſer un être humain & raiſonnable.

QUATRIEME QUESTION.

Quelles ſont les qualités de la Philoſophie des Etats-Généraux ?

Je prétends que la Philoſophie des Etats-Généraux eſt très-eſtimable, très-agréable, très-facile & très-utile. Développons chacune de ces qualités, 1°. elle eſt très-eſtimable. Qui eſt-ce qui oſera dire qu'on ne doit pas eſtimer une ſcience qui enſeigne la méthode de bien conduire ſa raiſon & ſon cœur dans les délibérations les plus importantes au bonheur de la Nation ! Pour moi, je crois que, ſi j'avois le bonheur de faire éviter une ſeule illuſion, & découvrir une ſeule vérité, j'aurois bien fourni ma quotte-part pour les frais de l'Aſſemblée; 2°. Elle eſt très-agréable. N'allez cependant pas croire que je veuille me vanter ? Oh ! non, l'orgueil ſied mal à un Philoſophe, & ſur-tout à un petit Philoſophe comme moi; je veux donc ſeulement dire qu'il ſeroit bien agréable de connoître la vraie marche qu'il faut ſuivre pour diriger toutes les opérations de ſon eſprit vers le vrai & l'utile. Pour moi je fais ce que je puis pour aider un peu, du moins pour mettre quelqu'un ſur la voie de faire mieux que moi, & de pénétrer bien plus avant dans le pays de la lu-

miere ; 3°. elle eſt très-facile. Pas tant, direz-vous ; car, ſi cela étoit ainſi, nous ſerions ſûrs qu'après l'Aſſemblée, tout va être redreſſé & dirigé vers le bien . . . . Doucement, expliquons-nous, & diſtinguons bien les choſes. La Philoſophie apprend à éviter l'erreur, mais elle n'apprend pas à tout découvrir ; cela dépend du génie & de la pénétration. D'ailleurs ce n'eſt gueres l'eſprit qui ſe trompe, ce ſont ordinairement les paſſions qui ſéduiſent. Ainſi, quand nous connoîtrions bien les moyens de ne pas nous tromper, nous ne ſerions pas pour cela tous enveloppés de lumieres, & exempts de préjugés. Q'on choiſiſſe des hommes de génie & dépouillés de toute prévention ; par le ſecours de ma méthode, ils éviteront les écarts de l'imagination, & les ſéductions des ſophiſmes. Rendre méthodique, prudent & modéré, c'eſt le but de la vraie Philoſophie. Or, un eſprit ordinaire, & ſans de grands efforts, peut parvenir là ; j'ai donc eu raiſon de dire que notre Philoſophie étoit très-facile.

4°. Je ſoutiens qu'elle eſt très-utile. Baſte, direz-vous, on a bien beſoin de tes préceptes ſcholaſtiques : te mocques-tu de nos Députés, quand tu les réduits à reprendre le Cahier, & à étudier leur leçon, comme des enfans qui commencent à raiſonner ; ils ont infiniment plus de

bon ſens & de Philoſophie que toi. — Mon ami, écoutes ! Tu mets un peu trop d'humeur dans tes réflexions. Je ſais bien que je n'ai pas tant d'eſprit ni tant de connoiſſances que MM. les Députés ; mais un ignorant n'eſt pas toujours ignorant en tout, ni un homme éclairé, également éclairé en tout ; je puis donc apprendre quelque choſe à ceux qui pourroient m'en apprendre infiniment davantage. D'ailleurs ce ne ſont pas ſeulement mes réflexions que je communique, ce ſont celles de tous les grands hommes qui ont meſuré les routes qui conduiſent à la vérité. Crois-tu d'ailleurs que ce qu'on enſeigne dans les écoles ſoit ſi indigne des illuſtres Députés. Si tu avois lu l'hiſtoire ancienne, tu ſaurois que les plus grands politiques & les plus grands Roix ſe ſont formés à l'école des Philoſophes, qu'ils ne rougiſſoient pas d'entendre, même dans un âge avancé : quand même on auroit reçu autrefois d'excellens principes, n'eſt il pas poſſible qu'on les ait oubliés ? Quoique Démoſthênes ſût parfaitement qu'il ſe rendroit ridicule en hauſſant les épaules tandis qu'il parloit, & qu'il fût bien réſolu de s'en corriger, il ne laiſſa pas de prier quelqu'un de l'avertir, & de lui crier : arrêtez-vous donc, vous oubliez vos réſolutions, ne vous laiſſez pas en-

traîner par vos mauvaises habitudes. Je pourrois encore te citer bien d'autres comparaisons ; mais il est tems que je tire mes conclusions. Elles disent, à ce que je crois, que la Philosophie des Etats-Généraux est très-agréable, très-facile & très-utile.

CINQUIEME QUESTION.

Combien y a-t-il de sortes de Philosophie des Etats-Généraux ?

Il y en a de deux sortes ; la Philosophie naturelle, & la Philosophie acquise. La Philosophie naturelle consiste dans cette justesse d'esprit qui fait appercevoir le vrai & l'honnête. La Philosophie acquise est la connoissance raisonnée de la méthode qu'il faut prendre, & des écueils qu'il faut éviter pour parvenir sûrement à son but. Ainsi la Philosophie naturelle des Etats-Généraux n'est autre chose que l'esprit méthodique & lumineux de Messieurs les Députés. Leur Philosophie acquise seroit la connoissance des observations qu'on peut faire sur la marche qu'ils doivent suivre dans l'examen des questions qui leur seront proposeés.

Aux Etats-Généraux on doit se proposer deux objets ; savoir, de découvrir ce qui sera vrai,

& de vouloir ce qui ſera utile & honnête. Pour remplir le premier de ces objets, il faut de la logique ; pour remplir le ſecond, il faut de la morale. Toute leur Philoſophie ſe réduit donc à ces deux parties que nous allons traiter ſéparément.

PREMIERE PARTIE.

De la Logique des Etats-Généraux.

La logique des Etats-Généraux eſt l'art & la ſcience de bien raiſonner aux Etats-Généraux. Parmi tous les hommes qui ſe mêlent de penſer & de raiſonner, il en eſt qui prennent preſque toujours l'apparence du vrai pour le vrai lui-même, qui n'ouvrent ordinairement la bouche que pour avancer des propoſitions ſottes & abſurdes ; & qui, lors même qu'ils ont embraſſé un bon ſentiment, le défendent par des raiſons fauſſes & qui n'ont nul rapport à la queſtion. D'autres, au contraire, ont un tact admirable pour ſavoir le vrai & le débarraſſer de tout ce qui l'obſcurcit ; ils ſont ſi ſenſés, & ſi retenus, qu'il leur arrive très-rarement de prendre une choſe pour une autre ; eh, quand une fois ils

tiennent la bonne opinion, ils la ſoutiennent par des raiſons ſi juſtes, ſi préciſes, & ſi convainquantes, qu'on eſt obligé de céder à leurs ſentimens. Cette faculté, infiniment précieuſe, ne peut venir que de la nature : quiconque ne l'a pas reçue dès le moment de ſa naiſſance, ne ſera jamais qu'un homme ordinaire, quelque ſoins & quelque travaux qu'il emploie par la ſuite. Cependant, quoique la nature faſſe les grands Philoſophes, l'art peut du moins les aider & les perfectionner. Ceux même qui ne ſont pas deſtinés à de grandes découvertes, peuvent, à force de réflexions & de méthode, parvenir à quelques vérités, & éviter beaucoup d'erreurs. Il en eſt de la logique, comme de la muſique. Ceux qui ont naturellement l'oreille délicate, & les doigts légers, parviennent facilement à compoſer des ſons gracieux, harmonieux, & expreſſifs. Cependant, s'ils ſont livrés à eux-mêmes, leurs progrès ſeront lents, tardifs, & imparfaits. Au contraire, ceux qui n'auront qu'une portion de leur fineſſe & de leur légereté, étant conduits par des maîtres habiles, deviendront infailliblement, à la longue, des Muſiciens exacts & agréables. Je te vois venir critique malicieux, tu vas dire que je ne ceſſe de me donner les violons. Encore un coup, camarade, je ne parle pas ici

de ma logique, mais de la logique. Je fais ce que je puis pour répandre quelques lumieres ſur cet art intéreſſant : mais ſi je ne réuſſis pas ſelon mes deſirs, je ferai du moins entrevoir que pour arriver au pays des découvertes, il faut connoître les chemins qui y conduiſent, les routes qui en détournent, & les mauvais pas qui caſſeroient les jambes, & empêcheroient de marcher. En tout cas une idée en amene une autre, &, ſi tu n'es pas content de mon travail, je te prierai de le perfectionner. En attendant je vais me mettre à la beſogne.

ARTICLE PREMIER.

Ce qu'un arpent de terre vaut à un Laboureur, ce qu'il lui coûte de travail, & ce qu'il en rend au Roi.

ART. II.

Poſſeſſions & privileges du Clergé & de la Nobleſſe.

ART. III.

La France donne tant au Roi pour impoſitions ; le Roi en perçoit tant, il reſte donc tant pour MM. les Receveurs & Collecteurs, ce qui joint à leur dûreté & à leur inſolence ÉGALE concuſſion.

ART. IV.

Les droits de Gabelles montent à tant par an ; le Roi en reçoit tant : reſte donc tant pour MM. les Fermiers-Généraux & Commis, ce qui joint à leur orgueil & à leur faſte, ÉGALE rapine multipliée par cruauté.

ART. V.

Le Roi a en tout tant de revenu par an ; il dépenſe tant pour la Marine, tant pour ſa Maiſon, &c. Reſte donc tant entre les mains de MM. les Adminiſtrateurs, ce qui joint à leurs folles dépenſes, ÉGALE vol & brigandage, diviſée par table, meubles & femmes.

ART. VI.

La France produit tant de froment ; on en conſomme en tout tant, reſte donc tant aux monopolans, & en ſouſtrayant ce qui paſſe dans les Pays Etrangers, reſte tant dans leurs greniers, ce qui en tout ÉGALE en humanité & barbarie.

CHAPITRE II.

De l'expreſſion des penſées.

Si les eſprits pouvoient avoir commerce entre eux, & ſe communiquer immédiatement leurs penſées, je crois qu'on ſeroit plus ſouvent d'accord, & qu'on découvriroit bien plus de vérités. Mais les ſignes qu'on eſt obligé d'employer pour faire connoître aux autres ce qui ſe paſſe au-dedans, ſont ſujets à beaucoup d'obſcurités & de mal-entendus. Il eſt donc très-intéreſſant de connoître les erreurs du langage & les moyens de les éviter. Cela ſoit dit en deux tout petits paragraphes.

§. Ier.

Les erreurs du langage viennent de l'obſcurité du langage ; l'obſcurité du langage vient ou de ce qu'on n'entend pas bien un terme, ou de ce qu'on l'entend mal. On entend un terme, ou parce qu'on n'y attache pas les mêmes idées que celui qui parle, ou parce qu'on n'y en attache plus ou moins que celui qui parle.

§. II.

Moyens d'éviter les erreurs du langage.

Nous réduisons les moyens à deux. 1°. Il faut que celui qui parle ne prononce aucun terme sans y attacher une idée bien précise, & sans être bien sûr du nombre d'idées qu'il y attache. 2°. Il faut que celui qui écoute s'assure qu'il attache à un terme les mêmes idées & autant d'idées que celui qui parle, D'où il suit qu'il faut peser avec soin ses paroles, éviter les longues périphrases, & ne par trop se presser de répondre à un discours, à moins qu'on ne soit sûr de l'entendre parfaitement. En agissant ainsi, on ne parlera pas beaucoup, on ne décidera pas bien vîte, mais on aura des connoissances plus réfléchies & plus certaines.

SECONDE PARTIE.

Du jugement.

Le jugement est le second acte de l'esprit, par lequel on prononce sur la vérité ou la fausseté d'une proposition. Si le jugement sui-

voit toujours les lumieres de l'efprit, & ne fuivoit que les lumieres de l'efprit, il n'y auroit point d'erreur parmi les hommes : car alors on n'affirmeroit que ce qu'on verroit clairement, on douterois de ce qui feroit obfcur, & on nieroit ce qui fembleroit faux. Cependant il eft d'expérience que les hommes font fouvent divifés d'opinions, & que les uns appellent faux ce que les autres nomment évident, & injufte ce que les autres regardent comme tout-à-fait conforme à l'équité. Il eft donc infiniment intéreffant de connoître les phofphores dangereux qui nous égarent, & les moyens que la raifon & la réflexion nous fourniffent pour nous défendre contre leurs charmes trompeurs. O vous dont les jugements doivent avoir une influence fi confidérable fur le fort de la Nation, daignez m'entendre, ou plutôt daignez entendre les obfervations les plus fages des philofophes ; les vérités que nous annonçons ne font ni neuves ni fublimes, mais elles feront bien précieufes & bien utiles.

§. Ier.

Préjugés qui nous égarent.

La précipitation, l'amour-propre, l'orgueil, l'intérêt de corps & de parti, le tempéramment, le caractere, la paresse, l'autorité, voilà les sources ordinaires où les hommes puisent l'erreur & l'illusion. La précipitation décide le jugement avant que l'esprit soit suffisamment éclairé; l'amour-propre engage à prononcer sur tout, de peur de paroître ignorant & tardif à concevoir; l'orgueil nous fait mépriser les raisons des autres & prendre toujours le contrepied de ce qu'ils disent; l'intérêt de corps & de parti nous montre de l'honneur & de la gloire à défendre en toute occasion, & sans distinction, ceux avec qui nous avons quelque rapport & quelque liaison; un tempéramment trop doux nous fait embrasser le parti de la lâcheté; un tempéramment vif nous porte au parti le plus prompt & le plus violent; un caractere bon fait voir par-tout du bien; un caractere vicieux offre en tout du mal; la paresse nous empêche d'examiner les choses à fond; l'autorité de certaines personnes ne nous permet pas de faire usage de notre raison. Qui oseroit assurer qu'aucun de ces préjugés n'aura

lieu

lieu à l'Aſſemblée des Etats ? Oui, direz-vous, ils auront lieu ; mais oſez-vous auſſi eſpérer de les corriger ? Moi, non, je n'ai pas tant de préſomption. Je dis ce qu'il faut faire, & non ce qu'on fera. Avez-vous d'autres reſſources ? en ce cas il faut les employer : l'occaſion eſt des plus belles. Pour moi, tout ſimplement.

§. I I.

Remedes contre les Préjugés.

Le remede à la précipitation, c'eſt de bien examiner avant de prononcer, & de ne prononcer, que lorſqu'on voit clairement la vérité. Pour n'être pas dupe de l'amour-propre, il faut ſe perſuader qu'il eſt plus honorable de n'avoir que deux connoiſſances ſûres, que de donner dans mille erreurs. Pour éviter l'illuſion de l'orgueil, il faut croire que le plus ignorant & le plus petit des hommes peut nous apprendre des choſes très-utiles. Pour n'être pas dominé par l'eſprit de corps, on doit être diſpoſé à rendre juſtice à tout le monde, & à préférer la gloire d'être ami de la vérité, à celle d'être ami des hommes. Quand on connoît ſon tempéramment & ſon caractere, il faut les citer au tribunal de la raiſon. Quiconque ne veut pas être toute ſa

vie un ennuyeux & un ignorant, doit exercer son esprit en examinant & en approfondissant les choses. Enfin, si l'on n'a pas envie d'avancer souvent des absurdités & des contes puériles, il ne faut pas croire tout ce que l'on entend dire, ou qu'on lit, mais il faut péser le poids du témoignage & les qualités du fait. Bon dieu? que de belles choses il y auroit à dire sur ce paragraphe-ci! mais les hommes n'aiment pas les leçons & sur-tout les leçons longues; taisons-nous donc pour ne pas être appellé PÉDANT.

CHAPITRE III.

Du raisonnement.

Te voici encore, Censeur impitoyable, tu crois enfin me tenir dans tes filets : voyons donc ce que tu as à redire sur ma conduite. — Ce que j'ai à redire? Vraiment, pour le coup, tu vas sentir la verge. Tu voudrois qu'on te pardonnât d'avoir l'audace de prétendre enseigner les regles du raisonnement à des hommes qui te surpassent de cent piques. N'en viendras tu pas, enfin, à nommer Aristote pour Président des Etats. — Prends garde toi-même à ce que tu dis: Sais-

tu bien qu'Ariſtote étoit un homme d'eſprit, & qu'un morceau de ſa culotte vaut mieux que tous tes habits dorés & élégans? Mais je veux bien te paſſer ta folie d'inſulter le premier & le plus grave des Philoſophes. (Au ſeizieme ſiecle, tu n'aurois pas eu ſi beau jeu.) Dis moi un peu pourquoi as-tu l'inſolence de dire que je vais apporter les regles d'Ariſtote; tes oreilles délicates ne peuvent ſouffrir des ſillogiſmes *in barbara*, *in alareus*; Puiſſes-tu n'en entendre qu'*in darii feris*, *balamipton*. Tu te ſauves . . . *Frezizomorum*. Mais non, écoute un peu ici; je vais tâcher de t'offrir des idées plus claires, & des termes plus doux. Ayes ſeulement la patience de m'écouter.

La maniere de faire de bons raiſonnemens, le moyen de reconnoître les mauvais, voilà encore mes deux petits paragraphes.

§. Ier.

La maniere de faire de bons raiſonnemens aux Etats-Généraux.

Nous avons déjà vu comment il fallo[it] ordonner ſes connoiſſances, & comment il étoit poſſible d'éviter les préjugés; cela ſeroit ſuffiſant ſi l'on connoiſſoit immédiatement la vérité

de toutes les propoſitions. Mais il en eſt autrement. Pour connoître ſi deux propoſitions ſont les mêmes ou différentes, il faut quelquefois les comparer l'une & l'autre avec une troiſieme, & cette comparaiſon s'appelle raiſonnement.

Par exemple : je ne vois pas clairement & tout de ſuite que les exemptions de la Nobleſſe doivent être au moins diminuées. Je prends donc une troiſieme idée, qui eſt celle d'équité naturelle : & je raiſonne ainſi. Il eſt injuſte que le peuple paie pour les plaiſirs des Grands; or, le peuple paie pour les plaiſirs des Grands; ſi cela même ne ſuffit pas, j'ajoute : car le peuple paie toutes les impoſitions quoiqu'il ait de moindres revenus que les Nobles; or, cela s'appelle payer pour le plaiſir des Grands; donc, &c. voici la regle eſſentielle qu'on doit obſerver dans un raiſonnement, c'eſt de bien s'aſſurer que l'idée qu'on compare, eſt la même que celle avec laquelle on la compare. Ainſi, quand on voudra prouver que telle choſe eſt injuſte & nuiſible à l'Etat, il faudra avoir une idée préciſe & diſtincte d'injuſtice & de dommage; enſuite voir clairement que cette notion convient parfaitement à l'acte que l'on condamne; avec cette précaution, on fera peu, mais de bons raiſonnemens.

§. I I.

Le moyen de reconnoître les mauvais raiſonnemens.

Si un raiſonnement ne touche pas à la queſtion, s'il ſuppoſe la queſtion, il eſt évidemment faux. Il faut également faire attention ſi celui qui raiſonne & tire une concluſion générale, fait une énumération exacte. Par exemple : ſi quelqu'un diſoit, en général, que le Clergé & la Nobleſſe ont beſoin de réforme, il faudroit avoir ſoin de diſtinguer ce qu'ils ont de bon, & ce qui ſe trouve parmi eux d'abus ; autrement on ſeroit dans le cas de les calomnier & de leur faire une injuſtice. En général, quand on veut juger ſainement d'un abus, il faut conſidérer également & ce qui paroît l'appuyer & ce qui le condamne. Un ſophiſme encore très-dangereux, c'eſt quand on conlut d'un abus, qu'il faut s'en prendre à la choſe même. C'eſt ce que font les déclamateurs outrés contre le Clergé & la Nobleſſe. Parce qu'il y a dans les deux corps quelques abus particuliers, on s'efforce de les décrier & de les déshonorer comme s'ils n'avoient pas, par leur état & leurs qualités, des droits à notre reſpect & à notre reconnoiſſance ; comme ſi leurs pri-

viléges pécuniaires n'étoient pas la ſeule choſe qu'on eût droit d'attaquer, & encore avec modération, comme il convient entre concitoyens. Rien donc de plus dangereux que la manie de ces déclamateurs qui cherchent à tout confondre & à tout brouiller, pour ſatisfaire leur fiel & leur antipathie perſonnelle.

CHAPITRE IV.

De la Méthode.

Ah! graces à Dieu, me voici bientôt au bout de ma logique. N'eſt-il pas vrai, Monſieur, que la logique eſt bien ennuyeuſe? Oui, j'en conviens avec vous, mais auſſi elle eſt bien utile. D'ailleurs, ſi quelqu'un a droit de ſe plaindre, c'eſt ſûrement moi. Si vous me liſez, ce ſera l'affaire d'une heure; ſi vous ne me liſez pas, vous voilà quittes de l'ennui. Mais moi, pauvre malheureux, il m'a fallu méditer, arranger, écrire, & peut-être qu'au bout du compte, j'aurai la douleur de m'entendre dire que je ne ſuis qu'un ſcholaſtique & un barbare. Mais tout cela ne m'effraye pas, & puiſque j'ai commencé, je veux aller juſqu'à la fin. Voyons donc où j'en

ſuis reſté ; c'eſt, je crois, à la méthode. Allons, courage.

La méthode eſt la marche que l'on doit ſuivre pour parvenir ſûrement à la vérité. Quand on a de belles connoiſſances, qu'on a porté de bons jugemens, qu'on a fait d'excellens raiſonnemens, on n'a pas encore attrapé la pierre philoſophale. L'eſſentiel eſt de ſavoir tellement enchaîner ſes connoiſſances & ſes raiſonnemens, qu'on ne vienne pas à s'égarer de droite ou de gauche, du chemin royal. Mais comment faut-il donc s'y prendre? Il ne tient qu'à moi de vous le dire en deux paragraphes.

§. Ier.

Mauvaiſe méthode que MM. les Députés doivent éviter.

En examinant les différentes manieres dont les hommes diſcourent, on en trouve qui ne mettent aucun ordre dans leurs idées; qui décident ſur-le-champ & ſans ſe mettre en peine de ſaiſir la queſtion; qui ne donnent ni ne demandent aucune définition; qui ſe jettent ſur la premiere apparence de vérité qui s'offre à leur eſprit; qui ſont tellement attachés à leurs opinions, qu'ils ne daignent pas faire attention

aux raifons des autres ; qui, enfin, argumentent fur tout, répondent fur tout, & fe trouvent, au bout du compte, très- élognés du but qu'ils s'étoient propofés, ou qu'ils auroient dû fe propofer.

§. II.

Bonne méthode que MM. les Députés doivent fuivre.

1°. Ils doivent mettre de l'ordre dans leurs idées, c'eft-à-dire, que leurs idées doivent être tellement fuivies, qu'il n'y ait entr'elles aucun vide ni aucune obfcurité; 2°. avant que de fe décider, ils doivent s'affurer avec foin de l'état de la queftion ; 3°. s'il fe rencontre quelqu'idée ou quelque terme qu'ils n'entendent pas, ils doivent fcrupuleufement fe les faire expliquer ; 4°. ils ne doivent rien avancer ni répondre qui ne leur paroiffe clair & évident ; 5°. ils ne doivent pas être tellement préocupés de leur opinion, qu'ils ne foient difpofés à écouter & à péfer les raifons des autres ; 6°. dans tout ce qu'ils diront, ils doivent fe propofer un but particulier, & ne s'en jamais écarter. Oh ! je refpire enfin : paffons vîte à une partie plus agréable, qui eft celle de la morale.

SECONDE PARTIE.

De la Philoſophie des Etats-Généraux.

La Morale.

Nous venons de voir comment MM. les Députés doivent s'y prendre pour agir d'une maniere conforme à la vérité ; nous allons voir comment ils doivent s'y prendre pour agir d'une maniere conforme à l'honnêteté & à la juſtice. La morale eſt la ſcience des mœurs, ou la connoiſſance raiſonnée de nos devoirs. Nous traiterons, 1°. des devoirs généraux dans les Députés. 2°. de leurs devoirs particuliers ; ce qui nous donnera deux chapitres.

CHAPITRE Ier.

Des devoirs généraux de MM. les Députés.

La fin que MM. les Députés doivent ſe propoſer, la liberté qu'ils doivent avoir, les re-

gles qu'ils doivent ſe preſcrire, les imputations qu'on aura droit de leur faire ; tels ſont les quatres articles de cet intéreſſant chapitre.

Article Premier.

De la fin que MM. les Députés doivent ſe propoſer.

Je ne parlerai pas de leur fin derniere, car c'eſt à eux de penſer à leur ſalut ; d'ailleurs, dans ce ſiécle ci il ne faut pas s'élever bien haut ; & parler de Dieu, feroit le moyen de ne ſe pas faire entendre ; je n'enviſagerai donc ici, que de leur fin humaine.

La premiere fin qu'ils doivent ſe propoſer, c'eſt le bien public, non pas le bien de leur corps & de leur parti, mais le bien public ; non pas leurs intérêts perſonnels, mais le bien public. Faut-il prouver cette propoſition ? Ames ſenſibles ! Ames vertueuſes ! Vous en ſeriez offenſées ! Cœurs de bronze, cœurs de marbre, vous n'en feriez pas touchés.

Une autre fin qu'ils doivent encore ſe propoſer, & qui découle de la premiere, c'eſt le bon témoignage de leur conſcience ; c'eſt cette joie pure & indicible, qu'on goûte à faire des heureux, en ſacrifiant de ſes prétentions & de

ſes avantages. Hommes généreux & magnanimes, qui n'avez en vue que le bonheur de vos ſemblables ! De quel torrent de délices vos ames ne ſeront-elles pas inondées, quand vous verrez l'aimable paix, & la douce ſérénité régner dans les campagnes ! Quand vous entendrez mille voix réunies, faire retentir les côteaux & les vallons, en vous appellant du nom tendre & glorieux de leurs libérateurs & de leurs peres.

ART. II.

De la liberté que doivent avoir MM. les Députés.

Scepticiens, déiſtes, libertins, ne prenez pas l'allarme ; ce n'eſt pas à vous que j'en veux ; je ne ſuis pas pour le préſent d'humeur à diſputer avec vous, ſur une vérité que la nature perſuadera toujours, malgré tous vos ſophiſmes. Oui, MM. les Députés ſeront libres, & vous pourrez bien vous diſpenſer de ſubtiliſer ſi mal-à propos. Je ne parle donc ici, que des motifs qui doivent reſtreindre ou augmenter l'honnête liberté de Meſſieurs de l'Aſſemblée des États.

La modération, la juſtice & la décence doi

vent reſtreindre la liberté de MM. les Députés: Premiere Propoſition.

La juſtice, le zele & l'intérêt public doivent l'augmenter : Seconde Propoſition.

Il n'eſt pas permis, il eſt indécent d'inſulter quelqu'un, de bleſſer les droits de quelqu'un, de défendre, avec entêtement, une cauſe évidemment mauvaiſe, & contraire au bien public : Voilà la reſtriction.

Il eſt du devoir, il eſt d'un cœur noble & généreux, de ſoutenir avec fermeté la bonne cauſe, & de ne ſe pas laiſſer intimider par les menaces, ou par la perte de quelques avantagas temporels : Voilà l'extenſion.

Ariſtarque importun! Oſeras-tu, pour cette fois, te moquer de mes principes & de ma méthode? — Tu fais bien de me prévenir; car j'allois te draper, ſur tes conſeils humains & prétendus utiles; comme ſi MM. les Députés ne devoient pas être choiſis à cauſe de leur vertu & de leur grandeur d'ame. — Tu dis donc, que mes regles ne ſerviront de rien à MM. les Députés; tant mieux, je le ſouhaite. Mais en tout cas, ſi elles ſont inutiles à ces Meſſieurs, elles pourront te ſervir, à toi, dans d'autres occaſions.

Art. III.

Des regles que doivent ſuivre MM. les Députés.

La loi naturelle, certains principes d'obſervation, certaines loix poſitives, la conſcience, voilà ce qui doit diriger les vues de MM. les Députés, & ce que nous allons développer dans quatre petits paragraphes.

§. Ier.

De la loi naturelle.

La loi naturelle eſt cette lumiere naturelle qui nous fait diſcerner le bien qu'il faut faire, & le mal qu'il faut éviter ; pour que cette loi exiſte, il faut qu'il y ait des actions qui, par elles-mêmes, & indépendamment du phyſique, ſoient bonnes ou mauvaiſes. . . . . Préjugé, ſuperſtition, s'écriera quelque Épicurien ; l'homme eſt né pour le bonheur ; le bonheur ne ſe trouve que dans les plaiſirs phyſiques ; c'eſt donc à l'inſtinct ſeul à nous conduire vers notre fin. — Prends garde, ſcélerat de Philoſophe ; tes maximes affreuſes ont pu paſſer, tandis que les choſes alloient bien, & qu'on n'apperce-

voit point de désordres ; mais à présent qu'il s'agit d'arrêter les progrès du faste & de l'orgueil, on sent tout le danger de tes affreuses conséquences ; ton instinct porte les Nobles à mépriser, & à fouler le Tiers-Etat ; mais la raison réclame, la nature conseille aux Grands de maintenir leurs priviléges, qui les mettent dans le cas de satisfaire leurs passions. Mais la loi naturelle s'y oppose, & leur crie de faire quelques sacrifices en faveur de leurs semblables qui sont accablés. Oh ! si comme tu le prétènds, toutes les actions humaines étoient indifférentes, tous ces bons Rois, tous ces Législateurs sublimes, qui n'avoient d'autre bonheur que celui du peuple, étoient des insensés qui résistoient à la nature ; & qu'au contraire, tous ces Tyrans barbares, tous ces Politiques sanguinaires, qui faisoient leur félicité d'opprimer les foibles, étoient des êtres sages qui suivoient des penchants légitimes. Loin de vos esprits, loin de vos cœurs, illustres Députés, les abominables principes de l'égoïsme & de la volupté ! Vous avez au-dedans de vous-mêmes, une lumière éternelle & bienfaisante ; c'est elle seule que vous devez écouter.

§. I I.

Des principes d'obſervation.

J'entends par principes d'obſervation, certaines notions qu'on ſe forme d'après une expérience conſtante; par exemple: on remarque, en liſant l'Hiſtoire ancienne, que les plus floriſſans États ne ſe ſont maintenus dans leur grandeur, qu'autant qu'il y a eu parmi les Citoyens, une eſpece d'égalité de richeſſes. D'où l'on doit conclure: que l'égalité parmi les Citoyens, eſt le fondement & le ſoutien d'un Empire. MM. les Députés doivent donc avoir réfléchi ſur l'Hiſtoire, & comparer les faits modernes avec les anciens, afin de pouvoir connoître quelle eſt la ſource des maux préſens. Pour moi, je me borne au principe que je viens d'établir; & je crois trouver en lui, & la ſource & le remede du mal actuel. Ce qui cauſe l'embaras & l'accablement de la Nation Françoiſe, c'eſt que l'argent circule peu en France, & que le Gouvernement lui-même eſt très-arrieré. Or, la ſource de ce mal, c'eſt qu'il y a trop d'inégalité parmi les Citoyens. Tant qu'à Sparte tous les biens furent communs, & pour ainſi-dire, publics, les eſprits ſe porterent vers la

gloire & la ſplendeur de la Patrie ; mais lorſque quelques particuliers ambitieux ſe furent diſtingués des autres par leurs grandes richeſſes, & par leurs priviléges exceſſifs, la Patrie ne fut plus qu'un vain nom ; les riches emporterent tout à prix l'argent, & le Peuple, devenu l'eſclave des paſſions des Grands, ne connut plus que l'alternative d'être opprimé, ou rebel. Ce ſort ne fut pas particulier à Sparte ; ce fut celui des Empires & des Républiques qui marcherent ſur ſes traces. Le remede donc au déſordre actuel, ſeroit de faire enſorte qu'il y eût plus d'égalité parmi les Citoyens. Je ſais qu'il eſt impoſſible, ſur-tout dans un grand Royaume, de conſerver une égalité parfaite ; car, ſans parler des inconvéniens, il y aura toujours des hommes qui ſe ruineront par leur mauvaiſe conduite, & d'autres qui s'avanceront par leur induſtrie & leurs talens. En quoi conſiſte donc cette égalité préiceuſe qui eſt la gloire & le ſoutien des Empires ? 1°. En ce que les priviléges & les récompenſes pécuniaires ſoient rares, & jamais exorbitantes : l'honneur & l'amour de la Patrie ſont les motifs des cœurs bien nés. 2°. En ce que l'on ne ſouffre pas que des particuliers s'enrichiſſent trop dans les emplois publics : on ne voit guerre d'honnête

homme,

homme, de grands hommes s'enrichir. Je pense donc qu'en approfondissant ces deux principes, on trouvera le moyen de rétablir l'ordre.

§. I I I.

Des Loix positives.

J'entends par loi positive, une loi qui a été promulguée par une autorité ayant droit, en faveur du bien public.

Il est des loix fondammentales de notre Gouvernement, loix essentielles qu'on ne sauroit violer sans renverser de fond-en-comble l'Empire François. Par exemple : la Nation Françoise s'est volontairement soumise à un Souverain, qui seul fût en droit de la gouverner, & de lui dicter des ordonnances. Toucher aux droits du Roi, seroit donc violer des loix sacrées, & se déclarer ennemi de l'ordre & de la paix. Pareillement, la Nation a droit de se plaindre, & de demander raison de certains impôts onéreux; étouffer sa voix par la force ou par un criminel artifice, seroit donc se jouer de ce qu'il y a de plus respectable parmi les hommes. Voici donc ce que nous osons conseiller à MM. les Députés, touchant ces loix positives. 1°. Ils doivent étudier dans notre

Hiſtoire, les Loix fondammantales de notre Gouvernement, & s'en tenir là: il ſeroit dangereux de livrer le ſort de l'État à l'inconſtance & au caprice de l'imagination. 2°. Ils peuvent & ils doivent même s'oppoſer aux abus qui ne découlent pas de l'eſſence de la conſtitution Nationale : des abus ne preſcrivent jamais contre les loix.

§. IV.

De la conſcience.

La conſcience n'eſt autre choſe que le jugement que nous portons de la légitimité ou de la juſtice d'une action.

1e. Proposition. Il n'eſt jamais permis d'agir contre ſa conſcience : donc, il eſt indigne de MM. les Députés d'abandonner & de trahir la cauſe qu'ils croiront la plus avantageuſe au bien public.

Il n'eſt jamais permis d'agir contre ſa conſcience : donc Meſſieurs les députés offenſeroient Dieu & les hommes, s'ils ſoutenoient avec opiniâtreté un parti qui leur ſembleroit contraire au bien public.

2e. Proposition. Il n'eſt pas permis d'agir ſelon une conſcience erronée. Donc Meſſieurs les députés ſeront reſponſables du tort qu'ils feront, en embraſſant trop légérement une opinion, en ſe laiſſant aveugler par l'intérêt & la paſſion, & ne ſe donnant pas la peine d'examiner à fond.

Au reſte, dans un doute fondé du droit, ils doivent ſe décider pour le ſentiment le plus probable, & le plus avantageux au public.

Article Premier.

De l'imputation.

On imputera à Meſſieurs les députés & le bien & le mal qui dépendront d'eux. Courage donc, généreux défenſeur de la liberté & du bonheur public, la carriere de la gloire eſt ouverte devant vous, la Nation vous regarde & vous encourage; on attend que vous ſoyez au but pour vous applaudir & vous couronner. Qu'il ſera flatteur & conſolant pour vous, de voir vos parents & vos amis s'empreſſer autour de vous, d'entendre un peuple reconnoiſſant, élever juſqu'au Ciel votre courage & votre bravoure. Et vous, au contraire

qui par votre négligence, votre lâcheté, ou votre noire malice, viendrez à vous écarter du but qu'on vous propoſes, quel ſeront votre douleur & votre confuſion ? quand vous entendrez les plaintes & les imprécations du public, juſtement indigné contre vous. Mais doucement. Ne nous échauffons pas ; il nous faut encore de l'haleine pour la ſeconde partie de notre morale.

SECONDE PARTIE.

De la Morale des Etats-Généraux.

Devoirs particuliers de MM. les Députés.

Vous avez vu, Meſſieurs, que j'ai été très-court dans ma premiere partie ; vous verrez que je ne ſerai pas plus long dans la ſeconde. Je ſais qu'on n'aime pas la morale, parce que cela a l'air de leçon & de reproche : d'ailleurs vous avez déjà lu ou entendu tant de réflexions, tant de principes, que vous croyez ne plus trouver de goût à un réchauffé de maximes. Meſſieurs, chacun a ſa maniere de dire la vérité, & l'expoſer dans un jour plus ou moins lu-

mineux ; pour moi voici la mienne. Et, ſi elle n'eſt pas auſſi neuve, & auſſi gracieuſe que bien d'autres, elles ſera peut-être plus claire & plus facile ; il faut bien que je me vante un peu, car il pourroit arriver que ce fût là tout mon profit : quoi qu'il en ſoit, je veux moraliſer & je ne finirai que quand j'aurai tout dit. Ceux qui ne ſeront pas contents, auront la liberté de faire ou d'indiquer quelque choſe de mieux.

Je dis donc que Meſſieurs les Députés auront des devoirs à remplir, & par rapport au Roi, & par rapport à la Nation, & par rapport à eux-mêmes. Voilà donc juſte trois jolis petits chapitres.

CHAPITRE Ier.

Devoirs de MM. les Députés par rapport au Roi.

Sentiments de reſpect, ſentiments de déférence, ſentiments d'amour ; voilà ce que Meſſieurs les Députés doivent au Roi. 1°. Sentiments de reſpect. C'eſt à vous que j'en veux, philoſophes libertins & indépendants, qui ne blâmez l'autorité que parce que vous voulez vivre ſans régle & ſans maximes. Riez, tant

qu'il vous plaira, l'autorité du Roi n'en eſt pas moins ſacrée & inviolabe. Dès que la Nation conſentit à ſe choiſir un ſouverain, il a fallu qu'elle lui aſſurât un pouvoir ſolide & inébranlable; autrement l'état ſe trouveroit expoſé à des variations ſans fin. Il eſt donc de l'intérêt public que les droits du Trône ſoient à la bri de l'audace & du caprice. En conſéquence, illuſtres Députés, bien loin d'attenter le moins du monde aux prérogatives de notre Souverain, vous devez les ſoutenir & les affermir encore : 2°, vous devez au Roi de la déférence. Votre intention ne peut pas être que le ſort de la France ſoit livré à des diſputes & à des contentions interminables; or, ſi vous vous refuſez opiniâtrement aux bonnes intentions du Prince, rien au monde ne pourra plus vous mettre d'accord. Je regarde donc ma propoſition comme hors de tout doute. 3°. Mais vous lui devez encore des ſentimens d'amour. En effet, ſans parler du rang auguſte, & du titre de protecteur des foibles, qui conviennent à un ſouverain; que d'autres droits notre Prince n'a-t-il pas à votre tendreſſe? ſa bonté, ſa douceur, le vif intérêt qu'il prend au ſort des malheureux, les généreux efforts qu'il fait pour adoucir leurs maux, le deſir ardent qu'il témoigne

pour le rétabliſſement du bon ordre, tout cela ne prouve-t-il pas l'amour qu'il a pour ſon peuple ! Et l'amour peut-il ſe payer autrement que par l'amour ! Cette conſidération ſeule, Meſſieurs, n'eſt-elle pas capable de vous porter à l'union, à la paix, afin que vous puiſſiez ſeconder ſes nobles deſſeins.

CHAPITRE II.

Devoir de MM. les Députés à l'égard de la Nation.

Meſſieurs les Députés doivent à la Nation leurs lumieres, leurs ſoins, leurs travaux, leur zéle, leur droiture, leur fermeté, & en général toutes leurs vertus & tous leurs talents. Prélats, vous lui devez le ſecours que demandent de vous, & la raiſon, & l'auguſte religion dont vous êtes les Miniſtres; Nobles vous lui devez le ſacrifice de votre ſuperflu, & de vos privileges trop onéreux au Public. Vous ſur-tout qui êtes chargés de repréſenter la portion la plus nombreuſe & la plus laborieuſe du Royaume, vous devez tout tenter & vous ſacrifier, s'il le faut, pour procurer enfin aux malheu-

reux une plus douce exiſtence, qu'ils achetent tous les jours au prix de leur ſueur & de leur vie même. Vous tous enfin, Meſſieurs, qui allez décider de notre ſort, vous devez à la Nation d'être unis comme des citoyens & des freres, afin que la France n'ait pas la douleur de voir ſes maux s'accroître par des diviſions inteſtines. Qui eſt-ce qui a des objections á faire contre cela? moi, moi,... moi. Allons, Meſſieurs, parlez tour-à-tour, afin que je puiſſe entendre vos raiſons. Qui eſt tu toi qui cries ſi haut? allons, parle le premier. Moi, je ſuis prélat. Pardon, Monſeigneur, je ſuis perſuadé que vous ne cherchez que la vérité, dont vous êtes le Miniſtre & le défenſeur. Je vous parlerai donc avec liberté, étant ſûr qu'elle ne vous déplaira pas.

Objection. Tu veux donc que nous abandonnions nos privilége, & que nous dégradions en quelque ſorte notre dignité. Ne nous faut-il pas de quoi ſoutenir nos rangs & nos familles? les Curés & les hommes du Tiers-État n'ont pas de grandes dépenſes à faire; des habits groſſiers, & une nouriture commune, voilà tout ce qu'il leur faut. Or, pour cela, eſt-il beſoin de gros revenus?

Réponse. Monſeigneur, en vérité, vous ſuppoſez bien des principes que je ne puis vous accorder. Il faut que vous ſouteniez votre rang, j'en conviens ; il ſeroit indécent, qu'un des premiers Miniſtres de la Religion, fût dans le beſoin & l'indigence : mais il y a loin, Monſeigneur, de cet état à celui où vous êtes. Il n'eſt pas queſtion de vous dépouiller de vos revenus, mais de diminuer vos prérogatives : convenez, Monſeigneur, que pour vivre conformément à l'évangile, c'eſt-à-dire ſobrement, chaſtement, modeſtement, il ne faut pas ſix cent mille livres de rente. Soyez à l'aiſe, & ſelon votre condition ; perſonne n'a droit de s'y oppoſer ; mais que vous réuniſſiez la ſubſiſtance de ſix cents pauvres Curés, que vous accumuliez ſur vos têtes, des bénéfices, qui ſuffiroient pour l'entretien de deux cents pauvres & vertueux Eccléſiaſtiques ; c'eſt ce qui doit paroître étrange à vous-mêmes. Au reſte, ce n'eſt pas à vous que nous nous en prenons ; & nous admirons & chériſſons ceux d'entre vous, qui font tous les jours de leurs biens, une infinité de bonnes œuvres ; mais puiſqu'il s'agit de réforme, prêtez-vous y de bonne grace, & ce généreux ſacrifice, vous attirera l'amour & la

reconnoiſſance de ceux qui vous regardent déjà comme leurs peres ſpirituels. A un autre. Qui êtes-vous ? Moi, je ſuis Noble. Allons, Prince, Duc, Marquis, Comte, qui que vous ſoyez, j'eſpere que vous ſerez, avec moi, franc & loyal, comme il convient à un défenſeur de la Patrie. Voyons donc vos raiſons.

OBJECTION. Nos priviléges ne ſont-ils pas très-anciens ? D'accord. Ne rendons-nous pas des ſervices à l'État, en le défendant ; & n'eſt il pas juſte que nous en ſoyons récompenſés ? J'en conviens. Or, ne faut-il pas pour cela, que nous ſoyons exempts de contributions, & que nous ayons droit de maltraiter le Peuple ? Oh ! pour le coup, Monſieur, nenni, nenni Nego & pernego.

Vos priviléges ſont anciens ; mais la juſtice eſt encore plus ancienne. Or, vos priviléges, 1°. ſont abuſifs : 2°. ils ſont devenus onéreux, depuis que vous avez fait de trop grandes acquiſitions. Vous rendez des ſervices à la Patrie, & vous avez droit à des récompenſes ; mais une récompenſe, pour être bien faite, ne doit pas être à charge au Public. Il ſeroit ſingulier & contradictoire, que vous fuſſiez tout-à-la-fois dans le cas de défendre, & d'envahir nos poſ-

ſeſſions. Enfin, ce que vous nous céderez, ne vous coûtera pas beaucoup, & nous ſoulagera infiniment; en faut-il davantage pour émouvoir vos cœurs nobles & généreux.

CHAPITRE III.

Dévoirs de MM. les Députés à l'égard d'eux-mêmes.

MM. les Députés ſe doivent, à eux-mêmes, de la franchiſe, de la modération, du déſintéreſſement, du zéle & du courage; ils doivent éviter de ſe déshonorer, par une conduite pleine de lâcheté, de préjugés & de paſſions; ils ſe doivent, à eux-mêmes, de s'attirer l'amour & la reconnoiſſance des malheureux, dont ils auront ſoutenu les intérêts avec fermeté & conſtance. Qui oſeroit nier une ſeule de ces vérités? Moi. . . . . Toi? Voyons comment tu t'y prendras.

Objection. Crois-tu que je doive céder lâchement mes priviléges, & que ſi je ne puis pas en empêcher la perte, je ne ſuis pas du-

moins en droit de crier, de me fâcher, de tempêter.

Réponse. Monseigneur, fâchez-vous, criez, faites tapage; je ne serai pas exempt de vous entendre. Mais, permettez-moi de vous dire que tout cela ne servira qu'à vous faire du tort, en vous faisant passer pour un homme prévenu & passionné; ne vaudroit-il pas mieux, pour votre repos & votre honneur, que vous proposassiez tranquillement vos raisons, & que vous cédassiez volontairement au bon droit.

Mais moi qui suis du Tiers-État, n'ai-je pas le droit, en cas d'obstination de la part de ces Messieurs, de leur faire tant d'injures & tant d'affronts, qu'ils soyent enfin obligés de céder.

Réponse. Mon ami, les injures & les coups n'ont jamais passé pour de bons argumens; ils prouvent la force & la supériorité du nombre, mais non pas le bon droit. Il vaudroit encore mieux, conserver les abus, que d'allumer une guerre civile & cruelle. D'ailleurs, pourquoi avez-vous tant de défiance? Le Roi est pour vous; des Prélats distingués, des Nobles généreux prennent ouvertement votre défense; les autres Évêques & Nobles suivront

à la fin un ſi bel exemple, & feront dire aux ſiecles futurs : que jamais ſiecle ne fut & ne ſera plus éclairé, ni plus généreux que le dix-huitieme.

Plaiſe à la Divine Providence, qui tient entre ſes mains les cœurs des hommes, inſpirer à l'auguſte Aſſemblée des États, des ſentimens d'union, de paix, d'amour & de zéle pour le bien public ; c'eſt le vœu que nous ne ceſſons de porter aux pieds du Dieu de nos Peres ; tandis que nos Héros combattront dans la plaine, pour le repos & le bonheur de la France.

FIN.

